



Association déclarée le 09/05/2001,  
reconnue d'intérêt général en 2007

janvier 2013

## AVEVY FLASH n°19

En partenariat avec la Région



Siège social et adresse postale: 15 rue Cambrelang 91330 YERRES  
Tel : 01 69 48 10 01 Site : [www.avevy.com](http://www.avevy.com) Mail : [asso.avevy@free.fr](mailto:asso.avevy@free.fr)

### Assemblée générale 2013 : le mardi 5 février

Madame, Monsieur,

Depuis plusieurs parutions de ce bulletin, nous voulions vous apporter des précisions sur le dossier "aide aux riverains". L'actualité avait à chaque fois fait retarder ce moment.

L'aide aux riverains consiste en la prise en charge de travaux d'isolation acoustique pour les bâtiments des particuliers ou des collectivités dont les occupants sont soumis aux nuisances sonores des avions, et selon l'importance de cette nuisance donc de la proximité de la plate-forme aéroportuaire.

Quelles sont les bases de cette aide ? Deux "plans" réglementaires existent :

#### 1. le plan de gêne sonore (PGS) :

La loi n° 98-335 du 3 avril 1998 relative à la lutte contre le bruit a étendu le dispositif d'aide à Orly, à CDG et aux huit principaux aéroports de province. Le principe de ce dispositif est simple : sur chacun des aéroports visés par la loi, une taxe, gérée pour les plates-formes franciliennes par Aéroports de Paris, est prélevée auprès des exploitants aériens à chaque décollage d'aéronef de plus de 2 tonnes. L'assiette de calcul de cette taxe est fondée sur la masse de l'aéronef, son groupe acoustique, l'heure du mouvement (jour, soirée ou nuit) et un taux unitaire qui est fonction de la plate-forme (réforme de Nathalie KOSCUISKO-MORIZET).

Ces fonds sont ensuite redistribués sous la forme d'une aide financière aux riverains dont le dossier de demande d'insonorisation est accepté par le gestionnaire de la plate-forme. Préalablement, l'avis de la Commission Consultative d'Aide aux Riverains (CCAR) aura été recueilli : celle-ci est composée notamment de représentants de L'État, du gestionnaire d'aéroport, des exploitants aériens, des communes concernées et des associations de riverains (6 titulaires dont AVEVY).



## 2. le plan d'exposition au bruit (PEB) qui vient d'être révisé :

Celui-ci définit des zones urbanistiques exposées au bruit engendré par les aéronefs. Il les classe en zone de bruit fort, dites A et B et zone de bruit modéré, dite C dans lesquelles des règlements d'urbanisme s'appliquent. Ces zones sont définies en fonction des valeurs d'indices évaluant la gêne due au bruit des aéronefs.

Le PEB de l'aéroport d'Orly a été édité le 3 septembre 1975 par arrêté inter préfectoral et vient d'être révisé et approuvé (21 décembre 2012). Outre les 3 zones A, B et C, ce plan comporte en limite de chaque zone, des zones dites "grisées" correspondant à des incertitudes quant aux règles d'urbanisme à respecter. Toute construction autorisée à l'intérieur du PEB doit être insonorisée.

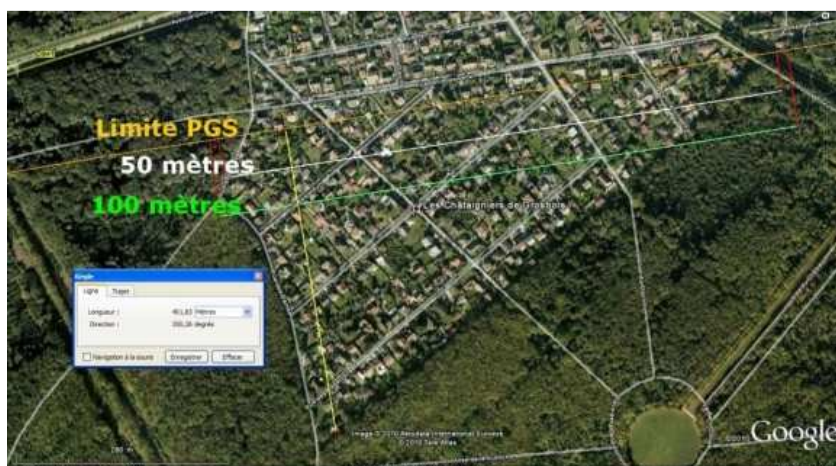
L'ancienne ministre du développement durable, Nathalie KOSCUISKO-MORIZET, avait chargé Didier GONZALES, maire de Villeneuve le Roi, alors député, de produire un rapport sur les conditions d'attribution de cette aide. Ce rapport a permis d'en améliorer le fonctionnement avec par exemple un remboursement porté à 100 % du plafond jusqu'à fin 2013.

Voilà donc présenté le cadre juridique de l'aide aux riverains que l'État refuse de nommer indemnisation.

Concrètement, lorsque votre pavillon ou votre appartement se situe dans la zone éligible définie par le PGS et que votre bien a été construit avant les "exigences" du PEB (date variant pour chaque commune, à vérifier en mairie), vous pouvez prétendre à cette aide. Plusieurs étapes sont nécessaires : le passage d'un expert en acoustique, l'acceptation du dossier par la CCAR, l'établissement et la présentation d'un devis de travaux selon les préconisations de l'expert, l'acceptation du montant de l'aide par la CCAR. Le montant est calculé selon un plafond attribué par pièce, entrée comprise : c'est le plus souvent le changement des huisseries et de la porte d'entrée. Un montant supplémentaire de 5.000 € peut être attribué pour l'isolation du toit.

Sur la commune d'YERRES, la zone éligible est une partie du quartier de Gros Bois. La moyenne des aides attribuées sur une trentaine de pavillons est de l'ordre de 17.000 €. Ceux qui ont perçu cette aide nous disent qu'elle est suffisante dès lors que le type d'huisseries choisies est classique (type PVC blanc).

L'action des associations qui siègent à la CCAR a permis d'obtenir l'aide pour des biens situés hors du PGS, désormais systématiquement jusqu'à 50 m de la limite administrative et avec des débats quelquefois animés jusqu'à 100 m de cette limite.



Lors des dernières réunions de la CCAR, suite au rapport de Didier GONZALES, il nous a été précisé qu'une plus grande souplesse pourrait être envisagée. Le quartier des Bruyères à Sucy-en-Brie a obtenu, grâce à l'action énergique de Luc OFFENSTEIN, président d'OYE349, et une acceptation des services de l'état, une extension au-delà de la limite du PGS pour une partie du quartier non encore indemnisable. Nous préparons un dossier similaire, avec le concours de la mairie de YERRES, pour le quartier de Grosbois situé sur les communes de Yerres et Villecresnes.

Un dernier point, suite à quelques demandes, concerne les pavillons ou les appartements situés clairement dans le PGS, et qui ont bénéficié d'une isolation il y a 20 ans par exemple. Cette isolation peut ne plus correspondre aux possibilités techniques actuelles et il faudrait envisager pour eux l'obtention d'une nouvelle aide appropriée : ce n'est pas possible actuellement.

Signalons enfin l'intervention d'un élu à la dernière CCAR, sur l' "injustice" ressentie par une personne qui voit son aide refusée parce que son bien immobilier se situe 20 m plus en recul que celui d'un de ses voisins, qui, lui, a obtenu cette aide. Cet élu a proposé l'établissement d'une aide dégressive selon la distance à la limite administrative. Une mise à l'étude de cette possibilité nous semble judicieuse.

Pour plus de renseignements, contactez-nous sur [asso.avevy@free.fr](mailto:asso.avevy@free.fr) : le membre de notre conseil d'administration chargé de ce dossier vous donnera réponse.

## **Enfin nous vous rappelons :**

**L'Assemblée Générale annuelle ouverte à tous se tiendra le**

**mardi 5 février 2013 à 20h30**

salle Saint-Exupéry (au haut des marches, côté Eglise), place Charles de Gaulle à YERRES

### **Débat public sur les travaux d'extension de l'aéroport : menaces sur la régulation de Paris-Orly ?**

**POUR CE MOMENT PRIVILÉGIÉ DE LA VIE D'UNE ASSOCIATION, LA PRÉSENCE DE TOUS LES  
ADHÉRENTS ET SYMPATHISANTS EST SOUHAITÉE.**

En fin de soirée, échanges autour du verre de l'amitié.

**Les membres du conseil d'administration d'AVEVY**

**AVEVY : Association déclarée le 09/05/2001 et reconnue d'intérêt général en 2007**  
Siège social et adresse postale: 15 rue Cambrelang 91330 YERRES  
Tel : 01 69 48 10 01 Site : [www.avevy.com](http://www.avevy.com) Mail : [asso.avevy@free.fr](mailto:asso.avevy@free.fr)